



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°** 24.124

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**RUE COUTURIER**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.41 du 3 juin 2024, portant délégation de fonctions à Madame Dominique PAGÈS, 9<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 22 mai 2024 par la Société **SEOP** domiciliée au n° 29 route de Versailles 78430 LOUVECIENNES,

Considérant que pour effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation eau potable, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION rue Couturier à LA CELLE SAINT-CLOUD,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, entre 08h30 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, entre 08h30 et 17h00, la circulation des véhicules sera interdite et gênante sur le tronçon compris entre les avenues Le Nôtre et Maugé

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par le Mail du Bois Brûlé et Grande Rue.

**ARTICLE 4 :** L'installation de la base vie s'effectuera sur les places de stationnement situées face au 15 rue Maugé.

**ARTICLE 5 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 6 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 7 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 8 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police  
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 12 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation  
Le Maire-adjoint délégué

  
Dominique PAGÈS